
Mémoire sur l'incidence de la *Loi sur le statut de l'artiste* sur les conditions de travail des artistes



Canadian Actors' Equity Association
44, rue Victoria, 12^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3C4
Tél. : 416-867-9165
communications@caea.com
Personne-ressource : Lynn McQueen, directrice des projets
www.caea.com

Introduction

La Canadian Actors' Equity Association (Equity) est heureuse de présenter un mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC) aux termes de l'article 108(2) du Règlement, après avoir étudié la *Loi sur le statut de l'artiste* et de sa contribution à l'amélioration des conditions de travail de base des artistes au Canada.

Qui sommes-nous?

Equity est une association nationale d'artistes professionnels qui représente plus de 4 900 artistes (5 800 avant la pandémie) travaillant dans l'industrie du spectacle sur scène (théâtre, opéra et danse) au Canada anglais. Nos membres sont des interprètes, des metteurs en scène, des chorégraphes, des coordonnateurs de combats, des coordinateurs de scènes intimes et des régisseurs de plateau.

Impact de la COVID sur l'industrie et situation actuelle

L'impact de la COVID sur l'industrie du spectacle sur scène ne peut être sous-estimé. Notre industrie a été la première à cesser ses activités et sera la dernière à retrouver les niveaux d'avant la pandémie. L'industrie du spectacle sur scène présente des caractéristiques uniques, et il est important de comprendre que la réouverture de théâtres et la production de spectacles sont des processus qui comportent de nombreuses étapes. Le processus de production d'un spectacle commence généralement plus d'un an avant la première.

La plupart des autorités canadiennes sont en train de lever les restrictions en matière de santé publique et les travailleurs de l'industrie du spectacle sur scène se préparent enfin à reprendre le travail. Cependant, même si les plans de réouverture se déroulent comme prévu, l'industrie du spectacle sur scène devra compter sur des ressources humaines fortement réduites pour reprendre ses activités. Selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada (emploi dans le sous-secteur des arts d'interprétation, des sports-spectacles et des activités connexes [SCIAN 711]), en janvier 2019, il y avait 143 600 travailleurs du spectacle sur scène au Canada. En janvier 2022, après la vague Omicron, ce nombre est tombé à 98 700, ce qui représente une baisse de 31 %.

Tous les syndicats et toutes les guildes de travailleurs du spectacle sur scène sont profondément préoccupés par la rétention de la main-d'œuvre après la pandémie. La capacité d'Equity à empêcher ses membres de *désert* le secteur dans un contexte de pertes de revenus importantes et de diminution cyclique des possibilités d'emploi et des débouchés dans le domaine de la création a été mise à rude épreuve au cours des deux dernières et pénibles années. Les revenus totaux des membres d'Equity pour août, septembre et octobre 2019 s'élevaient à 19 610 188 \$. Les revenus pour la même période en 2021 n'étaient que de 8 040 650 \$, un recul de 59 %. De plus, les premières recherches concluent que « l'impact de la COVID-19 ne s'est pas fait sentir de manière uniforme dans l'ensemble de l'industrie. Les jeunes, les femmes et les travailleurs de différentes origines ethniques ont été parmi les plus durement touchés par les pertes d'emploi et de revenus¹. » Nous sommes confrontés à la pire des éventualités : perdre nos membres les plus récents et compétents sur le plan technique,

¹ *Culture in crisis – Impacts of Covid-19 on the UK cultural sector and where we go from here*, 2021. Projet de recherche mené par le Centre for Cultural Value en collaboration avec l'Audience Agency et le Creative Industries Policy and Evidence Centre et soutenu par le Arts and Humanities Research Council. Publication tirée du site Internet <https://www.culturehive.co.uk/CVI/resources/culture-in-crisis-impacts-of-covid-19/> [TRADUCTION].

dont plusieurs font probablement partie des communautés des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC).

Nos employeurs éprouvent eux aussi des difficultés. Selon Statistique Canada, l'incidence économique directe des différentes industries culturelles au Canada était estimée à 58,9 milliards de dollars en 2017, soit 1 611 \$ par habitant et 2,8 % du PIB du pays. En 2017, on comptait 715 400 emplois directement liés aux industries culturelles, soit 3,8 % de tous les emplois au pays. Le PIB des industries culturelles en 2017 (59 milliards de dollars) était plus important que la valeur ajoutée de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse (39 milliards de dollars), des services d'hébergement et de restauration (46 milliards de dollars) et des services publics (46 milliards de dollars)².

Recommandations

Au vu des nombreuses et graves difficultés auxquelles est confrontée notre industrie dans le contexte de l'après-COVID, toute forme d'aide contribuera à soutenir la viabilité de l'industrie culturelle et permettra aux artistes de faire face à ses conditions extrêmement volatiles. Nos recommandations, bien qu'elles n'aient pas toujours une incidence directe sur les membres d'Equity, ont néanmoins pour objectif d'aider l'industrie des arts et de la culture à devenir plus solide et plus résiliente.

Améliorer les régimes canadiens de taxation et de réglementation

Nous pensons qu'une réforme de la fiscalité pourrait appuyer l'objectif de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui consiste à trouver des moyens d'améliorer le bien-être général des artistes dans le pays. Au Canada, les artistes font partie des groupes sociaux les plus pauvres. Ceux qui travaillent à leur compte ou qui sont des entrepreneurs indépendants non-salariés doivent composer avec des difficultés particulières sans pouvoir compter sur les programmes d'aide auxquels les autres travailleurs canadiens ont accès.

Nous préconisons la mise en place d'un régime **d'étalement du revenu** qui permettrait aux artistes qui travaillent à leur compte de pallier les importantes fluctuations de leur revenu d'une année à l'autre. Les artistes peuvent consacrer de nombreux mois, voire des années, à la préparation d'une production, sans aucune rémunération ou presque durant cette période. La possibilité pour les artistes de contrebalancer les revenus plus faibles gagnés au cours d'une année par ceux des années à revenu plus élevé permettrait à l'industrie de la création de gagner en stabilité.

L'étalement du revenu était en vigueur jusqu'en 1982 et actuellement, les entreprises sont autorisées à reporter les pertes fiscales sur une année antérieure ou ultérieure de la même manière. Alors qu'un nombre croissant d'entreprises ne souhaitent pas embaucher des travailleurs à temps plein et choisissent plutôt de faire affaire avec des employés contractuels, le rétablissement de l'étalement du revenu pour certaines industries serait avantageux pour un nombre croissant de Canadiens.

D'autres pays, comme le Royaume-Uni et l'Australie, offrent déjà à leurs artistes la possibilité de toucher un revenu moyen sur une période donnée d'étalement, en raison du caractère

² Hill Strategies, *Estimates of the Direct Economic Impact of Culture in Canada in 2017*, 2019. D'après les indicateurs culturels provinciaux et territoriaux de Statistique Canada pour 2017. Publication tirée du site Internet <https://hillstrategies.com/2019/06/19/estimates-of-the-direct-economic-impact-of-culture-in-canadain-2017/>.

imprévisible de leur travail. Cette mesure renforcerait la capacité des artistes canadiens à établir des plans financiers, ce qui permettrait à un plus grand nombre de travailleurs qualifiés de poursuivre leur carrière dans l'industrie. La province de Québec permet également aux artistes d'étaler une part de leurs revenus au-delà d'un seuil précis sur un certain nombre d'années.

Nous préconisons aussi l'ajout des dispositions suivantes aux lois fiscales :

- l'exonération totale de l'impôt sur les revenus que les artistes reçoivent sous forme de subventions du Conseil des arts du Canada, des conseils des arts provinciaux et d'autres organismes de subvention canadiens;
- une exonération fiscale annuelle sur les **revenus tirés des droits d'auteur**, des droits connexes ou sur d'autres revenus provenant de la vente de toute œuvre de création. Cette forme d'exonération s'applique déjà au Québec pour les montants de 10 000 \$ et moins. La plupart des artistes comptent non seulement sur les revenus tirés de leurs créations lorsqu'elles sont présentées au public, mais aussi sur une forme quelconque de redevance ou de revenu résiduel ou autre revenu similaire lié à la vente ou à l'utilisation de leurs œuvres. Ces revenus assurent aux artistes une entrée d'argent sur une plus longue période, même dans le cas où ils n'ont plus le contrôle de la vente ou de l'utilisation de leurs œuvres.

Droits de négociation

Il est plutôt ironique de constater que si les droits du travail et les droits normaux en matière de négociation collective sont au cœur de la *Loi sur le statut de l'artiste*, cette loi n'a pas été à la hauteur des résultats souhaités, car bien peu de négociations ont mené à une première convention collective en vertu de cette loi. La *Loi*, bien que pleine de bonnes intentions, s'applique à un nombre très restreint de situations et prévoit des dispositions de portée limitée pour parvenir à une première convention collective avec une partie non consentante. Certaines négociations prennent beaucoup de temps et requièrent davantage de personnel que ce dont disposent les petits syndicats et les petites associations. Equity serait favorable à l'ajout d'une disposition dans la *Loi* qui garantirait le recours à une procédure d'arbitrage exécutoire pour tout premier contrat. Une telle disposition est actuellement prévue dans les lois du Québec sur le statut de l'artiste, ainsi que dans les codes du travail de certaines provinces et du gouvernement fédéral.

Une autre façon d'assurer que les négociations sont constructives serait d'élargir la portée de la clause de reconnaissance d'une convention-cadre négociée en vertu de la *Loi* de manière à ce qu'elle s'applique à tout sous-traitant ou intervenant dont un employeur retient les services pour réaliser une production ou un événement. Cette mesure permettrait de s'assurer que le sous-traitant ou l'intervenant, qui passe un contrat directement avec un artiste individuel pour obtenir ses services, demeure assujéti à l'entente-cadre existante.

Un dernier commentaire sur la précarité des carrières dans l'industrie des arts et de la culture

Aucune solution unique ne permettra de ramener immédiatement le public dans les théâtres, de faire en sorte que les carrières dans l'industrie des arts soient suffisamment rémunérées pour attirer les travailleurs hautement qualifiés, ou de procurer aux employeurs une stabilité suffisante pour monter des productions sans prise de risque.

La COVID a fait ressortir la précarité qui caractérise les carrières dans l'industrie des arts et de la culture. Il serait dommage pour l'industrie de ne pas saisir cette occasion pour faire des plans qui la protégeraient sur le long terme. Le programme le plus pertinent que le gouvernement fédéral pourrait mettre en place pour garantir une certaine stabilité aux travailleurs en situation de précarité serait la mise en place d'un revenu de base universel garanti. L'Irlande a mis en œuvre un projet pilote de revenu de base pour les artistes, tout comme la ville de San Francisco et l'État de New York.

Nous proposons que, même si la *Loi canadienne sur le statut de l'artiste* ne traite pas spécifiquement de l'idée d'un revenu de base universel, elle confère aux artistes le droit de participer à des forums consultatifs où ils peuvent s'exprimer sur leur statut et sur toute autre question les concernant. Les membres d'Equity veulent contribuer à faire avancer les discussions sur un revenu de base universel.